

## Cas Bolle di Magadino (TI)



(photo: Fondazione Bolle di Magadino)

### Chiffres et faits:

La fabrique de graviers et de béton „Silos Ferrari“ était située directement à l’embouchure de la rivière Ticino dans le lac Majeur, au cœur d’une zone humide protégée d’importance nationale et internationale. 14 marais et 2 forêts alluviales forment la plus grande zone humide de Suisse, accueillant jusqu’à 250 espèces d’oiseaux différentes, qui les utilisent notamment comme aire de repos lors de la migration.

Durant plus de 30 ans, l’administration cantonale a négligé la protection de la nature et du paysage. Elle a autorisé, ou du moins toléré, l’extraction de matériau par l’entreprise Ferrari. En 2002 et 2003, après recours des organisations, le Conseil d’Etat tessinois a enfin délivré la dernière autorisation exceptionnelle pour l’extraction de matériau de l’embouchure et a décidé de fermer cette exploitation, au plus tard en 2005. L’entreprise Ferrari a recouru contre cette décision auprès du Tribunal fédéral, en demandant 10 Mio de dommages et intérêts. Elle a perdu sur toute la ligne.

### Raison de l’intervention

**Au niveau du droit:** Bolle die Magadino a été inscrit en 1963 à l’Inventaire suisse des paysages à protéger et figure depuis 1982 à l’Inventaire international des zones humides à protéger.

**Contenu:** Les organisations habilitées à faire usage du droit de recours poursuivent l’objectif de conserver les paysages naturels et – autant que possible – de les recréer. Dans le cas de Bolle die Magadino, le site avait déjà été considéré comme à protéger depuis plusieurs décennies. Les mesures de protection efficaces ont tardé à être mise en œuvre en raison de la lenteur des autorités.

## Echos

L'argument principal de Silos Ferrari était la menace d'une perte d'emplois en cas de fermeture. Le groupe Ferrari a 220 employés, dont environ 20 qui travaillaient à l'embouchure du Ticino. La commune de Locarno n'a jamais mis la pression sur un important contribuable de la région et le canton a longtemps renoncé à mettre un terme aux activités de l'entreprise. La commission de gestion du Grand Conseil tessinois s'est également penchée sur la pratique de tolérance du gouvernement et a émis un jugement sévère à son égard.

## Chronologie

**En 1978 déjà:** Le gouvernement cantonal a prié l'entreprise Ferrari de déménager. Les années ont passé assorties d'études, d'expertises et de contre-expertises. A la fin, les autorisations étaient délivrées d'année en année.

**1995** 112 enseignants d'universités et directeurs de musées d'histoire naturelle ont demandé, par le biais d'une pétition au Conseil d'Etat tessinois, la cessation de l'activité industrielle, afin que le delta de la rivière retrouve enfin sa dynamique naturelle.

**Janvier 2002:** Le Conseil d'Etat tessinois autorise l'excavation d'un canal d'accès dans le lit de la rivière.

**20.02.2002:** Recours du WWF Suisse italienne, Pro Natura Tessin et Ficedula (section tessinoise de l'association suisse pour la protection des oiseaux) au Tribunal administratif.

**Mars 2002:** En seulement quatre semaines, le Conseiller d'Etat responsable a reçu 7'000 courriels l'invitant à faire enfin cesser cette activité.

**Fin April 2002:** lettre du Conseiller fédéral Leuenberger au gouvernement tessinois lui demandant de prendre des dispositions afin que „Silos Ferrari“ déménage de Bolle dans les cinq ans.

**25.09.2002:** Le Conseil d'Etat tessinois exige la cessation des activités dans la zone de l'embouchure du Ticino. La fabrique de gravier et de béton doit disparaître au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**04.11.2003:** Le Conseil d'Etat tessinois délivre encore une autorisation exceptionnelle pour l'extraction de matériau.

**23.02.2004:** Le Tribunal administratif du canton du Tessin transmet le recours au tribunal responsable de l'aménagement du territoire.

**20.04.2004:** Le tribunal responsable de l'aménagement du territoire du canton conclut que les autorisations sont non seulement contraires à la loi mais même illégales.

**21.04.2005:** Le recours de l'entreprise Ferrari et sa demande de dommage et intérêts échoue devant le Tribunal fédéral.

**Fin 2006/début 2007:** L'installation de gravier et de béton est enfin abandonnée et démontée.

**2008:** Le projet de renaturation a été autorisé selon les règles et devrait débiter cette année encore.

## Liens/Personnes de contact

WWF TI: Francesco Maggi, 091 820 60 03

Pro Natura: Luca Vetterli, 091 835 57 67